

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de la commune de Lecelles,

*Vu le code des communes,
En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,*

Arrête :

La Salle des Fêtes, située 3408 rue des Fèves à Lecelles est mise à disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant :

Article – 1 Gestion

Le suivi de la Salle des Fêtes est assuré par le personnel de la Commune.

Article – 2 Condition d'utilisation

La Salle des Fêtes est mise à disposition les samedis, dimanches et jours fériés aux particuliers et aux associations qui en feraient la demande, dans le seul but d'y organiser des manifestations à caractère privé.

Les demandes des habitants et des associations de la Commune sont prioritaires.

Les traiteurs ou les utilisateurs devront respecter les consignes de fonctionnement du matériel. Ils ne devront pas introduire dans la salle du matériel de cuisson (four, réchaud, ...), sauf avis contraire de Monsieur le Maire.

Le Chauffage devra être éteint lorsque la salle est inoccupée.

Laisser les portes fermées lorsque celui-ci est mis en route.

Article – 3 Locaux mis à disposition

La Salle des Fêtes comporte :

- *Une salle d'environ 300 m² qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante ;*
- *Une cuisine comportant plaques de cuisson, fours, réfrigérateurs ;*
- *Un bar donnant sur la grande salle ; avec lave-vaisselle et réfrigérateurs,*
- *Un balcon de 60 m²*
- *Un espace scénique intégré à la salle d'une surface de 40 m² environ*
- *Des sanitaires ;*
- *Une réserve avec lave-vaisselle et réfrigérateurs,*
- *De la vaisselle pour 300 personnes,*
- *80 tables de 120 x 60*
- *300 Chaises,*
- *4 chariots*

Article – 4 Capacité de la Salle

La Salle des Fêtes est classée dans les types L-N de la 3^{ème} catégorie.

Pour des raisons de sécurité et d'aisance, la commune de Lecelles décide – et ce que l'utilisateur reconnaît et accepte - de limiter le nombre maximum de personnes à 400 debout. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

L'accès à l'étage est strictement interdit et la porte-fenêtre du balcon ne doit en aucun cas être ouverte.

Article – 5 Entretien – Rangement

Le grand nettoyage de la salle des fêtes sera assuré par les services municipaux, l'utilisateur conserve à sa charge :

- *de remettre le mobilier et la vaisselle propres dans sa disposition initiale ;*
- *de balayer le sol de la salle et les extérieurs afin que rien ne reste à terre : papiers, mégots...*
- *de rendre propres les fours, réfrigérateurs, lave-vaisselle et tables de travail,*
- *d'effectuer le nettoyage de la cuisine, du bar et vider les sacs poubelles,*
- *de déposer les détritrus dans les containers prévus à cet effet et de respecter le tri sélectif,*
- *de vider la friteuse de son contenu et de la nettoyer,*
- *de débrancher les deux réfrigérateurs de la cuisine,*
- *d'effectuer le nettoyage des sanitaires et de vider les poubelles*

Article – 6 Convention

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article – 7 Horaire d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de la salle seront précisés dans la convention.

Toutefois l'heure limite d'utilisation est fixé à 4 heures du matin.

Article – 8 Respect des riverains

La salle des fêtes est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article – 9 Réserveation

Les demandes de réservation de la Salle des Fêtes doivent être déposées auprès de la Mairie.

Article – 10 Remise des clés

Le locataire se présentera la veille de la date retenue ou le vendredi pour les réservations du week-end, à 14H30 à la mairie, muni de son attestation d'assurance « responsabilité civile ». Il se rendra à la salle avec le responsable pour établir un état des lieux qu'ils viseront et les clés lui seront remises.

Le lundi ou le lendemain de la location, dans la matinée, un nouvel état des lieux sera effectué dans les mêmes conditions que le premier et les clés restituées au responsable.

Article – 11 Tarif de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation est fixé par le Conseil Municipal et peut être révisé chaque année.

Le montant de la location sera réclamé à l'organisateur par le Trésor Public de St-Amand-les-Eaux après la manifestation.

Article – 12 Dédommagement

Tous dégâts extérieurs ou intérieurs causés à la salle, ainsi qu'au matériel mis à disposition seront facturés au prix de remplacement en vigueur à la date de location. Un titre de recettes exécutoire sera adressé au locataire particulier ou au président de l'association. Ceux-ci se chargeront de prévenir leur assureur pour se faire rembourser les frais.

Le tarif de la vaisselle cassée ou disparue est voté par le Conseil Municipal.

Article 13 – Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'entrée des animaux est interdite.

Le locataire s'engage à la bonne fermeture du chauffage et des portes extérieures

Il est interdit

- d'utiliser des bouteilles à gaz*
- de toucher au matériel de sécurité, de chauffage et d'électricité, sauf en cas de danger ou d'incendie*

- de faire exploser des pétards dans la salle ou à proximité ;
- De clouer, visser, peindre et coller des affiches ou objets quelconques sur les murs, plafonds, portes, panneaux ;

Article 14 – Désistement

Chacun des signataires de la convention de location de la salle pourra l'annuler pour cause de force majeure.

Article 15 – « Sous-Location »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de contestation de tels faits, le locataire ne pourra plus redemander la location de la Salle des Fêtes.

Article 16 – Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, ...

Article 17 - Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Lecelles, en deux exemplaires originaux,
Le

Le bénéficiaire
« Lu et approuvé »

Le Maire

MODELE